

CESSION DE PARTS

1°) Monsieur Dorian GACON né le 31 mars 1988 à THIERS (63), demeurant Z.I. La Perelle – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, marié le 4 juin 2011 à la Mairie de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, avec Madame Justine CAVARD, sous le régime de la communauté,

ci-après dénommé "le cédant"

d'une part

et

2°) Monsieur Damien GACON né le 16 août 1984 à CLERMONT-FERRAND (63) demeurant Résidence La Motte – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, célibataire,

ci-après dénommé "le cessionnaire"

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes de statuts en date à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE (63), du 3 janvier 2023, il existe une société dénommée « 2D IMMO », au capital de 2 000 €, divisé en 200 parts sociales de DIX euros chacune, dont le siège social est Z.I. La Perelle – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 948 597 166 et qui a pour objet :

- La société a pour objet exclusif la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de la profession de ses membres en veillant au respect de la liberté de choix par le malade et de l'indépendance technique et morale de chaque associé.

Elle peut notamment acquérir, louer, vendre, échanger les installations et appareillages nécessaires. Elle peut encore engager le personnel auxiliaire nécessaire et plus généralement, procéder à toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant à l'objet social et n'altérant pas son caractère civil.

La date de clôture de l'exercice social est fixée au 31 décembre.

Les co-gérants de la société sont Messieurs Dorian GACON et Damien GACON.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 100 parts sociales, portant les numéros 1 à 100, de dix euros chacune, pour les avoir souscrites lors de la création de la société civile immobilière le 3 janvier 2023.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Dorian GACON, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Damien GACON, cessionnaire, soussigné de seconde part qui accepte, la pleine propriété des parts portant les numéros 1 à 99, lui appartenant dans la société.

Il est rappelé, pour mémoire, que la présente cession ne pourra être consentie que hors transmission de quelconques immobiliers.

PROPRIETE JOUISSANCE

Au moyen de la présente cession, Monsieur Damien GACON sera propriétaire des parts cédées, à compter de ce jour, et en aura la jouissance par la perception de tous les dividendes, revenus et produits qui pourront être distribués.

En conséquence, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX euros (10 €) la part, soit pour les 99 parts cédées la somme de NEUF CENT QUATRE VINGT-DIX euros (990 €) laquelle somme a été payée comptant, ce jour par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Monsieur Dorian GACON sera remboursé de tout son compte courant d'associé, soit la somme de ONZE MILLE SOIXANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT-TREIZE CENTIMES (11 062,93 €) ce jour par la SCI 2D IMMO, qui lui en donne bonne et valable quittance.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

SIGNIFICATION

Conformément aux dispositions de la loi du 5 Janvier 1988, complétant l'article 20 de la loi du 24 Juillet 1966, la signification à la société sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte de cession au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

IMPOSITION SUR LA PLUS-VALUE

Le cédant reconnaît avoir été avisé par le rédacteur de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus la plus-value imposable qu'il a pu réaliser par le présent acte, sauf à faire un cas d'exonération.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Fait à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE,
Le 4 octobre 2024
En trois originaux

M. Dorian GACON

Signé par Dorian GACON
Le 04/10/24

ID: tx_Mk0nkmdQe6dL

Signed with

Universign

M. Damien GACON

Signé par Damien GACON
Le 04/10/24

ID: tx_Mk0nkmdQe6dL

Signed with

Universign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

PUY-DE-DOME

Le 15/10/2024 Dossier 2024 00055287, référence 6304P01 2024 A 02793

Enregistrement : 50 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinquante Euros

Montant reçu : Cinquante Euros


Florence BRUNIER

Contrôleuse des finances publiques